

<i>P.V. affiché en mairie</i>		<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 AOÛT 2011</b>
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i>  <i>Chantal LABROSSE</i>		

Présents : Mmes LABROSSE, HEBERT, CARBONNEAU,  
MM. PIERREL, MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, ALLEMAND, KLEIN, REGUILLON,  
BRIDE, GIRARD, CHATOT, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI ;

Excusée : Mme POCHARD (procuration à Mme LABROSSE) ;

Absent : M. MARINE.

MM. BRIDE et MALESSARD sont élus secrétaires de séance.

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2011 :

Sur le point n°1 (*Projet de schéma départemental de coopération intercommunale*), Monsieur VANDROUX précise que son commentaire fait sur le regroupement des E.P.C.I. visait plus spécialement les syndicats de communes, créés dans la plupart des cas pour répondre à des situations concrètes très hétérogènes. En ce qui concerne les communautés de communes, la question du regroupement semble moins complexe.

Sur le point n°8 (*Cessions de terrains en zone industrielle*), Monsieur ALLEMAND rappelle que sa préoccupation est aussi de veiller à ce que le prix de vente fixé pour les entreprises ne favorise pas ensuite une certaine spéculation avec la construction de locaux habitables.

Monsieur GIRARD demande si la séance du 17 juin 2011 (*Désignation des délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs*) fera aussi l'objet d'un procès-verbal envoyé à chaque conseiller. Madame le Maire répond affirmativement, ce procès-verbal a été réalisé le jour même et signé réglementairement par les membres du bureau de vote, dont Monsieur GIRARD. Il a naturellement sa place dans le registre des procès-verbaux, et une copie sera adressée à chaque conseiller.

Sous réserve des rectifications signalées ci-dessus, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 juin 2011.

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 28 juillet 2011)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• URBANISME : <ul style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du Plan Local d'Urbanisme ;</li> </ul> </li> <li>• TRAVAUX : <ul style="list-style-type: none"> <li>2) Projet de maison médicale : Avenant n°2 au marché de l'entreprise FAMY, titulaire du lot n°1 (terrassement – V.R.D.) ;</li> <li>3) Aménagement place au Vin, place de l'ancien collège et rues adjacentes : Avenant n°1 à la convention de contrôle technique avec BUREAU VERITAS, pour complément de mission ;</li> </ul> </li> </ul>

- FINANCES :
  - 4) Ventes de bois sur parcelles communales ;
  - 5) Demande de subvention au Conseil Général pour travaux de nettoyage et dépressage d'une partie des parcelles 10 et N, et approbation du devis d'aide à l'investissement soumis par l'O.N.F. sur cette opération ;
  - 6) Demande de subvention exceptionnelle présentée par le club V.T.T. d'Orgelet, pour son école de cyclisme ;
  - 7) Concours de peinture et dessin de l'Association des Petites Cités Comtoises de Caractère : attribution de récompenses ;
  - 8) Acceptation de chèque ;
  - 9) Information sur les décisions prises par délégation (cf. délibération du 15/04/2008) en matière de commande publique ;
  
- FONCIER :
  - 10) Lotissement *Mont Teillet* : Décision de vendre le lot n°10 (Mlle VERPILLAT et M. FUMEY) ;
  - 11) Acquisition de la parcelle C 1137 (bande de terrain de voirie cédée par M. CALLOIS) : rectification de la délibération du 28 avril 2011;
  
- ADMINISTRATION GENERALE :
  - 12) Adhésion de la commune à la Charte « *Eclairons juste le Jura* » ;
  
- DIVERS:
  - 13) Questions diverses.

**AUTRE POINT NON PREVU A L'ORDRE DU JOUR,  
ET TRAITÉ PARMIS LES QUESTIONS DIVERSES**  
(après constatation de son importance mineure par le Conseil Municipal,  
dans le sens où la prise de décision ne requiert pas un examen préalable)

- Exercice par la commune de son droit de préférence pour l'acquisition de parcelles boisées, dans le secteur de Bellecin.

## **1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Monsieur EXTIER resitue la procédure de révision engagée il y a plusieurs années, l'enquête publique menée du 03 novembre 2010 au 10 décembre 2010, le rapport du Commissaire-enquêteur en date du 25 janvier 2011, la réunion du 23 février 2011, au cours de laquelle furent abordés les conclusions du Commissaire-enquêteur et les avis des « personnes publiques associées ».

Monsieur EXTIER souligne un oubli repéré tout dernièrement, relatif au zonage assainissement. En effet, sur la base de l'étude réalisée au 1er semestre 2010 par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, le Conseil Municipal avait demandé, par délibération du 02 décembre 2010, l'inscription de l'intégralité du hameau de Sézéria en secteur d'assainissement autonome. Le commissaire-enquêteur s'est prononcé en faveur de cette demande, mais celle-ci n'a pas été intégrée dans le dossier final. Il importe de rectifier cette omission au plus vite, avant de soumettre définitivement le dossier de P.L.U. – complété sur ce point – à l'approbation du Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Dans la mesure où l'approbation du P.L.U. était portée à l'ordre du jour de la présente réunion, Monsieur EXTIER propose quand même d'amorcer la discussion, de façon à défricher le sujet.

Monsieur GIRARD exprime son exaspération devant le volume du dossier de P.L.U. qu'il a été amené à consulter, préalablement à la réunion de ce soir. Il signale des erreurs et souhaiterait connaître le coût d'élaboration de ce dossier. Madame le Maire répond que la mission de révision du P.L.U. a fait l'objet d'une mise en concurrence, en son temps, regrettant d'ailleurs que le critère du prix ait alors pris l'ascendant pour le choix de l'équipe prestataire. Monsieur EXTIER donne connaissance du détail des coûts de rémunération de toutes les prestations, à savoir : la mission générale de révision, l'étude d'une zone commerciale à l'entrée nord d'ORGELET, la réalisation du dossier de commission des sites, l'expertise de sensibilité écologique et, accessoirement, la 3<sup>ème</sup> modification du P.O.S. induite par l'extension de l'hôpital. Cet ensemble représente un coût global de 30.185,00 € H.T., dépense incontournable et obligatoire.

Monsieur GIRARD dit que le rapport de présentation n'est pas à jour. Ainsi, il fait état, en page 65, de carrefours à aménager pour sécuriser les entrées de ville, cela alors que le document est daté d'avril 2011. Monsieur EXTIER explique que les pièces du dossier sont nécessairement figées, à un moment donné, ne serait-ce qu'en leur état à la date de la délibération *arrêtant* (c'est le terme utilisé par le Code de l'Urbanisme) le projet de révision du P.L.U. Ce projet *arrêté* est ensuite soumis aux « personnes publiques associées », chargées légalement de formuler leur avis. Les avis ainsi recueillis viennent ultérieurement compléter le dossier *arrêté* qui est alors soumis à enquête publique. Les rectifications éventuellement apportées au terme de l'enquête publique ne peuvent se fonder que sur les conclusions du Commissaire-Enquêteur et les avis des « personnes publiques associées », sans quoi le dossier ne correspondrait plus aux pièces soumises à enquête publique. Il est donc inévitable que, la vie locale se poursuivant, on puisse observer des évolutions, qui ne sont nullement l'expression d'erreurs du dossier, mais plutôt de la longueur de la procédure. Quant à la date d'avril 2011, celle-ci vise la prise en considération, par la Commune, dans le dossier de P.L.U., des conclusions du Commissaire-Enquêteur et des avis des « personnes publiques associées ».

Monsieur BONNEVILLE évoque la logique des Schémas de Cohérence Territoriale vers laquelle on s'oriente progressivement au niveau des petites communes, et qui pèsera vraisemblablement sur les prochaines révisions de notre P.L.U., dans un contexte légal en constante évolution, où les Z.P.P.A.U.P. elles-mêmes seront remplacées par un nouveau cadre.

Dans cet ordre d'idée, Monsieur EXTIER ajoute que les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) auront aussi, à leur tour, des répercussions dans les P.L.U.

S'agissant de la procédure de révision en cours, Monsieur EXTIER présente l'ensemble des rectifications prises en considération à l'issue de la réunion précitée du 23 février 2011 :

- Sur les pièces graphiques de zonage :
  - Mise à jour du fond de plan cadastral ;
  - Suppression de la zone UL au lieudit « les Tanneries » ;
  - Intégration de la cartographie des risques de mouvement de terrain ;
  - Intégration de parcelles désormais urbanisées en zone UB ;
  - En zone 1AUI, mise à jour 2011 de l'étude ECOTOPE flore – faune ;
  
- Sur les pièces écrites, au niveau du règlement : Prise en compte des remarques et annotations faites par la Direction Départementale des Territoires sur l'ensemble du règlement : Réécriture de certains articles, mise à jour des références aux articles du Code de l'Urbanisme et de certaines définitions, apport de précisions ;
  
- A propos des emplacements réservés :
  - Suppression de l'emplacement réservé pour contournement de la Commune (contournement partiel suggéré par le Conseil Général, par le chemin des Alamans et la R.D.2) ;
  - Réduction de l'ER6 empiétant sur des espaces à protéger au titre de la ZPPAUP.

**2. PROJET DE MAISON MEDICALE : AVENANT N°2 EN PLUS VALUE AU MARCHE DE L'ENTREPRISE FAMY TITULAIRE DU LOT N°1 (TERRASSEMENT – V.R.D.).**

Par délibération du 11 octobre 2010, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise FAMY (39140 BLETTERANS) pour la réalisation des travaux de terrassement et V.R.D. (lot n°1) du projet de maison médicale. Le marché initial correspondant à ce lot s'élève à 71.839,78 € H.T.

Pour des raisons pratiques d'entretien du bâtiment, qu'il faut prévoir dès maintenant, il est apparu préférable de remplacer le cheminement en plate-bande prévu autour du bâtiment, par un revêtement en bicouche plus facile à entretenir et plus pratique lorsqu'il s'agira par exemple d'appuyer une échelle le long d'une façade.

Après l'avenant n°1 en moins-value approuvé par délibération du 28 avril 2011, l'impact en plus-value de l'avenant n°2 ainsi défini serait de + 453,60 €H.T., portant le montant du marché à 70.545,10 € H.T.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption de l'avenant n°2 au marché de l'entreprise FAMY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la proposition ci-dessus exposée d'avenant n°2 au marché de l'entreprise FAMY pour les travaux de terrassement et V.R.D. (lot n°1) du projet de maison médicale ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°2, et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3. AMENAGEMENT PLACE AU VIN, PLACE DE L'ANCIEN COLLEGE ET RUES ADJACENTES : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE AVEC BUREAU VERITAS, POUR COMPLEMENT DE MISSION.**

Le contrôle technique du projet d'aménagement de la place au vin, de la place de l'ancien collège et des deux rues adjacentes, fut confié au BUREAU VERITAS par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

La convention de contrôle comprenait les éléments suivants :

- Mission L : solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables,
- Mission LE : solidité des existants,
- Mission AV : stabilité des avoisinants.

Madame le Maire rappelle que cette opération d'aménagement fut adaptée dans son contenu, et retardée dans son exécution, en raison du désengagement imprévu du Conseil Général (cf. délibération du 21 octobre 2010).

Pour tenir compte de la durée effective de l'opération, le BUREAU VERITAS soumet un projet d'avenant n°1 à la convention de contrôle technique, de façon à intégrer une durée complémentaire de cinq mois. Conformément à la convention de base, l'avenant aurait donc pour objet d'augmenter le coût des honoraires au regard de cette durée, à savoir : 5 mois supplémentaires X 400,00 € HT/mois = 2.000,00 € HT

Ainsi, le coût total des prestations de contrôle techniques serait porté de 3.960,00 € HT à 5.960,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la proposition ci-dessus exposée d'avenant n°1 à la convention de contrôle technique conclue avec BUREAU VERITAS, pour l'opération d'aménagement de la place au vin, de la place de l'ancien collège et des deux rues adjacentes ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1, et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. VENTES DE BOIS SUR PARCELLES COMMUNALES :**

Les services de l'O.N.F. ont proposé d'effectuer les ventes de bois suivantes :

- Vente (sur adjudication) de coupes résineuses,
  - en bloc et sur pied pour les parcelles n° Par, Qr, 113, 114 et 115,
  - sur pied à la mesure pour les parcelles n° 23, 24 et 6,
- Vente amiable des produits de faible valeur : Pour ce type de vente, il est proposé de donner pouvoir à Madame le Maire en vue d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, suivant les procédures de gré à gré en vigueur à l'O.N.F.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur GIRARD, motivée par l'absence de données précises sur les volumes et les coûts concernés,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE les ventes de bois mentionnées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*En marge de ce point, Monsieur MALESSARD précise que Monsieur BUTTIN, technicien de l'O.N.F., sera invité lors d'une prochaine séance pour présenter plus en détail la gestion du patrimoine forestier communal mise en œuvre par l'O.N.F.*

*Par rapport à la remarque de Monsieur GIRARD sur l'absence de données précises quant aux volumes et aux coûts concernés, Madame CARBONNEAU fait observer qu'il est difficile de déterminer a priori des volumes de bois et des produits de recettes car, à ce stade, les arbres à abattre ne sont pas encore identifiés et les adjudications ou négociations pas encore réalisées.*

*Monsieur REGAZZONI ajoute que les éclaircies pratiquées ont pour finalité de permettre aux autres arbres de mieux grandir. Monsieur MALESSARD confirme qu'il s'agit bien d'éclaircies.*

#### **5. TRAVAUX DE NETTOIEMENT – DEPRESSAGE SUR LES PARCELLES FORESTIERES N° 10 ET N – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT :**

Sur proposition des services de l'Office National des Forêts, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de travaux de « nettoyage, dépressage » visant les parcelles enrésinées, n° 10 et N, sur des surfaces, respectivement, de 6 hectares et 2 hectares, ainsi que sur la demande de subvention qui en découle, auprès du Conseil Général.

Le devis d'aide technique établi par l'ONF pour le montage et le suivi du dossier de subvention relatif à ces parcelles est de 200,00 € H.T.

Pour l'ensemble des travaux, la commune peut prétendre à une subvention forfaitaire de 3.600,00 € (= 450,00 € X 8 hectares).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE les travaux ci-dessus exposés, concernant les parcelles forestières n° 10 et N, ainsi que le devis d'aide technique établi par l'ONF pour le montage et le suivi du dossier de subvention relatif à ces parcelles, d'un montant de 200,00 € H.T. ;

SOLLICITE l'octroi d'une subvention forfaitaire du Conseil Général du Jura, d'un montant global de 3.600,00 € calculé à raison de 450 € par hectare ;

CERTIFIE que le terrain visé bénéficie du régime forestier, et que la forêt est dotée d'un plan d'aménagement en vigueur ;

S'ENGAGE à assurer la part d'autofinancement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet, et à faire exécuter les travaux précités dans le délai prévu par la décision attributive ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE PAR LE CLUB V.T.T. D'ORGELET.**

Monsieur PIERREL précise que la demande du club de V.T.T. d'ORGELET ne concerne pas l'école de cyclisme, contrairement à ce que l'on avait compris initialement, mais le projet de « défi sport » envisagé à Bellecin. L'obtention d'une aide communale de 200 € est une condition posée par le Conseil Général préalablement à son propre engagement dans l'organisation de cette manifestation. Monsieur PIERREL souligne le fait que le club de V.T.T. d'ORGELET ne sollicite habituellement jamais la Municipalité pour l'octroi de subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE D'ALLOUER à l'association V.T.T. ORGELET une subvention exceptionnelle de 200,00 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65738 du budget général de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**7. CONCOURS DE PEINTURE ET DESSIN DE L'ASSOCIATION DES PETITES CITES COMTOISES DE CARACTERE : ATTRIBUTION DE RECOMPENSES :**

Monsieur GIRARD rend compte du concours local de peinture et dessin *Vision d'artistes 2011*, organisé dans le cadre de l'Association des Petites Cités Comtoises de Caractère (A.P.C.C.C.). Cinq candidats ont participé dans la catégorie « amateurs », aucun dans la catégorie « jeunes », et trois dans la catégorie « confirmés ».

Dans la catégorie « amateurs », le jury a décerné un prix à Mme Roselyne PROST. Dans la catégorie « confirmés », le jury a décerné un prix à M. Jean-Paul VERNIER.

Afin de soutenir cette action, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux lauréats les récompenses suivantes :

- prix « amateurs » : 120 €
- prix « confirmés » : 120 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTE la proposition de dotation ci-dessus exposée ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65738 du budget général, et que les prix seront mandatés aux lauréats désignés par le jury de concours ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur GIRARD fait part d'un certain dépit à l'issue de cette manifestation organisée pour la 4<sup>ème</sup> année. La faible mobilisation conduit à s'interroger sur son avenir.*

*Monsieur BONNEVILLE rend compte des débats du conseil d'administration de l'A.P.C.C.C., lequel risque fort de régler définitivement la question en mettant un terme à l'organisation de ce concours, ceci après avoir constaté que la nécessité de réaliser les œuvres sur une seule journée représente une contrainte très forte.*

*Monsieur PIERREL suggère de maintenir le concours sous une forme locale, quand bien même l'A.P.C.C.C. ne souhaiterait plus s'y associer.*

Par ailleurs, Monsieur GIRARD donne quelques éléments d'information sur le concours photos de l'A.P.C.C.C. Six enfants d'ORGELET ont participé mais ne figurent pas parmi les lauréats. Monsieur GIRARD va se renseigner sur la possibilité d'exposer à ORGELET les photos de ce concours.

#### **8. ACCEPTATION DE CHEQUES :**

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation des chèques reçus au bénéfice de la commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTE les deux chèques mentionnés ci-dessous :

- un versement de 46,09 € par GROUPAMA, pour l'achat de deux extincteurs ;
- un versement de 163,22 € par GROUPAMA, pour remplacement d'une vitre sur le fourgon Renault 325SY39 (projection accidentelle d'une pierre) ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **9. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION (CF. DELIBERATION DU 15 AVRIL 2008) EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 15 avril 2008 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

PREND ACTE de la décision suivante relative au choix d'un prestataire auquel une commande publique a été confiée après mise en concurrence :

Objet	prestataire	date de commande	coût H.T.
Relevé topographique en x, y, z du réseau d'adduction d'eau potable, ainsi que des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales de la commune.	S.A. BEREST (B.P. 21227 – 68012 COLMAR)	Commande notifiée le 21/07/2011	19.300,00 € hors T.V.A.

#### **10. CESSION LOT N° 10 DU LOTISSEMENT MONT TEILLET A M. FUMEY :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement pris par Monsieur Florent FUMEY, qui a souhaité faire l'acquisition du lot n°10 du lotissement *Mont Teillet*, et précise qu'il est envisagé de procéder prochainement à la vente du terrain. La contenance cadastrale exacte du lot n° 10 est de 10 ares 82 centiares (soit 1.082 m<sup>2</sup>). Il porte la référence cadastrale ZI 166.

Considérant la délibération municipale du 25 octobre 2007 fixant le prix de vente communiqué aux acquéreurs potentiels sur ce lotissement, soit 44,00 € le m<sup>2</sup> ;

Considérant les nouvelles règles applicables aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010, en matière de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.), conformément à l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010) ;

Considérant que Monsieur FUMEY projette l'acquisition de ce terrain en son nom afin d'y édifier un immeuble à usage d'habitation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE le projet de cession à Monsieur Florent FUMEY du lot n°10 désigné ci-dessus à raison de 44,00 € le m<sup>2</sup> T.V.A. incluse ;

DONNE SON ACCORD pour que Maître PROST dresse l'acte authentique de vente dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **11. ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1137 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 AVRIL 2011.**

Par délibération du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'acquisition de la parcelle n°1137 section C2, d'une contenance de 6 ares et 79 centiares (= 679 m<sup>2</sup>), appartenant à Monsieur Bernard CALLOIS, moyennant le prix de 414,19 €. Monsieur MALESSARD informe le Conseil Municipal de la demande complémentaire de Monsieur CALLOIS, souhaitant porter ce prix à 814,19 €, soit une majoration de 400,00 € correspondant à la valeur estimée de quatre pommiers que Monsieur CALLOIS prévoit d'implanter le long de la nouvelle limite de propriété, en remplacement de ceux abattus lors des travaux d'enrochement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTE la rectification sollicitée par Monsieur CALLOIS dans les conditions ci-dessus exposées ;

DIT que le prix mentionné dans la délibération précitée du 28 avril 2011 sera porté de 414,19 € à 814,19 € ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **12. ADHESION DE LA COMMUNE A LA CHARTE « ECLAIRONS JUSTE LE JURA ».**

Madame le Maire expose le contexte de ce dossier, avec les dispositions réglementaires publiées dernièrement dans un décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses, pris en application de l'article 173 de la loi sur l'environnement du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle 2 »). Des arrêtés ministériels doivent compléter ce décret pour réglementer la quantité de lumière émise selon les zones (en agglomération ou hors agglomération), l'orientation des flux lumineux, et l'implantation des luminaires.

Le SIDEC du JURA et un groupement de partenaires concernés par le sujet de l'éclairage public sur le département proposent aux communes d'adhérer à une charte intitulée « Eclairons juste le Jura », dont l'objectif est de sensibiliser et d'apporter aux collectivités des solutions pour maîtriser l'impact de l'éclairage public. Madame le Maire précise l'ambition de cette charte qui invite les collectivités signataires à s'engager vers la diminution des impacts énergétiques et environnementaux liés à l'éclairage public, tout en préservant la qualité de vie et en participant à une démarche globale territoriale source d'économies d'échelle et de valorisation de l'image du département.

Monsieur ALLEMAND se déclare très sceptique sur la réalité de cette charte et de ses ambitions.

Monsieur GIRARD conteste bon nombre de notions mises en avant dans cette charte, qu'il estime par ailleurs trop longue (9 pages).

Monsieur MALESSARD récuse ces positions et fait observer que la charte « Eclairons juste le Jura » a recueilli le soutien d'institutions telles que, notamment, l'ADEME, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Association des Maires du Jura.

Monsieur MALESSARD ajoute que l'adhésion à cette charte permettrait à la commune de disposer gratuitement d'une cartographie de ses points lumineux, sans engagement à souscrire la convention d'adhésion à l'offre « e-lumen » qui est indépendante, et dont l'objet vise l'entretien et le suivi des



installations d'éclairage public. Une présentation de cette dernière convention sera d'ailleurs effectuée prochainement par le technicien du SIDEC, pour l'information du Conseil Municipal.

Vu le contenu de la Charte « Eclairons juste le Jura » ;

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la commune en matière d'éclairage public ;

Après en avoir délibéré par 12 voix *pour*, 2 voix *contre* (MM. BONNEVILLE et GIRARD) et 3 abstentions (MM. ALLEMAND, PIERREL et THOREMBEY) ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'ORGELET à la Charte de l'éclairage public « Eclairons juste le Jura » ;

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette charte.

### 13. QUESTIONS DIVERSES :

- Exercice du droit de préférence pour l'acquisition de parcelles forestières : parcelle E 583.

Conformément à l'article L514-1 du Code Forestier, créé par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, la commune est titulaire d'un droit de préférence en cas de vente de certaines parcelles boisées.

Eu égard à ce droit, M. et Mme Philippe LEGER ont notifié leur intention de céder la parcelle E 583, d'une contenance de 12 ares (= 1.200m<sup>2</sup>) pour un prix de 150 €.

Considérant la situation de cette parcelle, par rapport au domaine boisé de la commune ;

Considérant l'offre de M. et Mme Philippe LEGER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'offre d'acquisition faite par M. et Mme Philippe LEGER dans les conditions exposées ci-dessus ;

DONNE SON ACCORD pour que Maître PROST dresse l'acte authentique d'acquisition de la parcelle boisée E 583, moyennant une valeur vénale de 150 € ;

DIT que les frais d'établissement de l'acte authentique seront supportés par la commune en sa qualité d'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Droit de Préemption Urbain : La commune n'a pas exercé son D.P.U. sur les déclarations d'intention d'aliéner les biens immobiliers suivants :

Nature de l'aliénation	Référence(s) cadastrale(s)	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AC 562	5, rue de Furstenhagen,	11 a 50 ca (1.150 m <sup>2</sup> )
Cession immeuble bâti	AC 564	1, rue de Furstenhagen,	7 a (700 m <sup>2</sup> )
Cession immeuble bâti	C 1011	18, rue Marcel Aymé	8 a 65 ca (865 m <sup>2</sup> )

- Dénomination des allées du cimetière : Dans le cadre du travail en cours pour la constitution de la base des données du logiciel cimetière, Monsieur BONNEVILLE propose de faciliter l'identification des allées en dénommant celles-ci. La situation des lieux ne rend pas cette tâche de quadrillage très simple. Il faut y réfléchir avec l'idée d'afficher ensuite un plan sur place.

- Mise en place de corbeilles fixes « sous l'Orme » : Suggestion en ce sens de Monsieur VANDROUX, même si, lors de manifestations, des conteneurs sont installés ponctuellement.
- Inauguration de la place au Vin : Monsieur BONNEVILLE demande quelle en sera la date. Madame le Maire suggère d'envisager cela en septembre-octobre, pendant que les massifs sont encore fleuris.

La séance est levée à 22 heures 50.

Chantal LABROSSE	
Anne HEBERT	
Michèle CARBONNEAU	
Stéphane PIERREL	
Guy MALESSARD	
Alain EXTIER	
Claude VANDROUX	
Jean-Luc ALLEMAND	
Stéphane KLEIN	

Bernard REGUILLON	
Alain BRIDE	
Jean-Pierre GIRARD	
Patrick CHATOT	
François BONNEVILLE	
Laurent THOREMBEY	
Yves REGAZZONI	
Sandrine POCHARD	